

Publié le 15/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P268_2024

Date : 09/07/2024

OBJET : Avenants n°2 - Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Travaux de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé d'attribuer, suite à la séance de la Commission d'appel d'offres en date du 26 avril 2022, les marchés de travaux de signalisation lumineuse tricolore (SLT) et d'éclairage public (EPU) du projet Bus Nouvelle Génération, au groupement composé des sociétés BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire) et SARLEC (cotraitant).

Suite à leur notification le 30 mai 2022, le marché SLT a été conclu pour un montant de 1 460 106,91 € HT soit 1 752 128,29 € TTC et le marché EPU quant à lui a été signé pour un montant de 1 619 253,22 € HT soit 1 943 103,86 € TTC.

Deux avenants sans incidences financières ont été notifiés au groupement, correspondant à des précisions sur les index de référence pour la révision des prix dans le cadre du marché SLT et la modification du RIB du cotraitant pour le marché EPU.

Les travaux ont démarré en septembre 2022. Il apparaît, suite à ce démarrage, que des prestations complémentaires doivent être réalisés pour ces deux marchés.

Pour le marché SLT, le montant de l'avenant 2 est de 190 449,01 € HT soit 228 538,81 € TTC, amenant le nouveau montant de marché à 1 650 555,92 € HT soit 1 980 667,10 € TTC soit une hausse de 13,04 % sur la globalité du marché.

En ce concerne le marché EPU, le montant de l'avenant 2 est de 230 143,00 € HT soit 276 171,60 € TTC, amenant le nouveau montant de marché à 1 849 396,22 € HT soit 2 219 275,46 € TTC soit une hausse de 14,21 % sur la globalité du marché.

Par ailleurs, les deux avenants intégreront :

- des prix nouveaux non prévus aux marchés initiaux et qui deviendront ainsi définitifs pour la réalisation des marchés,
- un report des dates de fin de travaux pour chaque marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu la décision de Président n°P168_2022 du 10 mai 2022 relative à l'attribution du marché Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Travaux de signalisation lumineuse tricolore,

Vu la décision de Président n°P175_2022 du 12 mai 2022 relative à l'attribution du marché Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Travaux d'éclairage,

Considérant les avis favorables pris à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 20 juin 2024,

Décide

- **De signer** l'avenant 2 au marché public conclu pour les travaux Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) avec le groupement composé des sociétés BOUYGUES ENERGIES & SERVICES dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT et SARLEC dont le siège social est situé à Route de Bretteville-sur-Ay, Mongardon, BP 102 - 50250 LA HAYE, pour un montant de 190 449,01 € HT soit 228 538,81 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 650 555,92 € HT soit 1 980 667,10 € TTC,
- **De signer** l'avenant 2 au marché public conclu pour le Bus Nouvelle Génération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Travaux d'Éclairage Public (EPU) avec le groupement composé des sociétés BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT et SARLEC dont le siège social est situé à Route de Bretteville-sur-Ay, Mongardon, BP 102 - 50250 LA HAYE, pour un montant de 230 143,00 € HT soit 276 171,60 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 1 849 396,22 € HT soit 2 219 275,46 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 7387,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE